



Société de Chasse Le Biganon Ambarésien



Groupes de communes : Ambares, Bassens
St. Louis de Montferrand,
Siège social : mairie d'Ambares 33440
Site : www.lebiganonambaresien.fr

Règlement intérieur du Biganon Ambarésien 2024/2025

1) La société de chasse se réserve le droit de délivrer ou non la carte de chasse, elle est obligatoire pour chasser sur les communes du Biganon Ambarésien. Le titulaire de la carte doit connaître les limites du territoire ainsi que les emplacements de réserve.

Toutes personnes ne respectant pas le règlement pourront être verbalisées ou exclues de ladite société.

2) - Chasse sans carte ou falsification.....	120 Euros
- Chasse en dehors des heures d'ouvertures légales.....	60 Euros
- Tir d'un gibier de lâcher au-delà de 3 pièces	35 Euros (la pièce)
- Tir sur un lièvre au-delà du quota	300 Euros
- Non-ramassage des douilles vides.....	30 Euros

3) De l'ouverture générale au 30 septembre, la chasse sera limitée à 2 jours par semaine JEUDI et DIMANCHE pour le faisan et la perdrix. Le tir sur faisans et perdrix est réglementé à 3 pièces par jour et par chasseur.

Le samedi des lâchers, la chasse fermera à 12h00. Réouverture le dimanche aux heures de lâchers (voir horaire ci-dessous) et pour tout types de chasse (palombière, tir au vol).

La circulation des véhicules sur le territoire est interdite les jours de lâchée.

4) La chasse à la tourterelle « turque » ouvrira à l'ouverture générale et sera limitée à 7 pièces par jour et par chasseur. La tourterelle des bois reste fermée. La palombe sera limitée à 5 pièces par jour et par chasseur (sauf palombière et tir au vol).

5) La chasse aux sangliers et aux chevreuils se fera, soit en battue et sera organisée par le Biganon Ambarésien sous la responsabilité du président ou de son organisateur mandaté par le président, soit à l'affût ou à l'approche après avoir obtenu l'autorisation du président et les documents et bracelets indispensables à cette pratique.

Le timbre sanglier est obligatoire. Une participation obligatoire de 5€ vous sera demandée pour contribuer aux frais d'organisation de la battue.

Une cotisation de 20€ vous sera demandée en début de saison afin de prévenir les éventuels frais de vétérinaire en cas d'incident pendant la saison (chiens blessés).

L'utilisation des pylônes de tir au grand gibier est absolument interdite pour la chasse aux petits gibiers, migrateurs ou autres.

6) La chasse aux lièvres ouvrira le deuxième dimanche d'octobre. Un lièvre par saison et par chasseur.

7) La chasse aux canards sera ouverte à l'ouverture générale et suivant arrêté préfectoral.

8) La chasse aux lapins est limitée à 3 lapins par jour et par chasseur. Maximum 3 chasseurs pour la chasse aux lapins.

9) Il est formellement interdit de chasser sur les voies ferrées et dans les récoltes non ramassées ou non dépouillées.

10) Marais : en ce qui concerne le marais, la société de chasse ne dispose d'aucun pouvoir sur celui-ci, mais vous avez le droit d'y chasser. Donc nous vous demandons de respecter le règlement du marais et les personnes se trouvant sur celui-ci (cabanaires, promeneurs ou autres)

TIR A LA BILLE D'ACIER OBLIGATOIRE SUR LE MARAIS.

11) Propriétés : Respectez la propriété d'autrui, soyez courtois envers les propriétaires, refermez les clôtures, ne tirez pas trop près ou en direction des habitations et ramassez vos douilles. Les territoires où la chasse est interdite sont signalés par des panneaux de la société.

12) Gardes : Les gardes chasse de la société, peuvent vous contrôler à tout moment et pourront contrôler la gibecière donc soyez courtois. Ces gardes sont assermentés et font partie de la police de la chasse, ils peuvent demander assistance aux forces de l'ordre (fédéraux, police, gendarmerie, douane).

Lâchers de gibiers

- 07 septembre,
- 21 septembre, fermeture à 12h00
- 05 octobre, fermeture à 12h00
- 19 octobre, fermeture à 12h00
- 16 novembre, fermeture à 12h00
- 11 janvier, fermeture à 12h00

Jours de chasse

- 8 septembre, ouverture générale à 8h00
- 22 septembre, ouverture à 8h00
- 06 octobre, ouverture à 8h00
- 20 octobre, ouverture à 8h30
- 17 novembre, ouverture à 8h30
- 12 janvier, ouverture à 8h30

ATTENTION AUX HORAIRES

Manifestations :

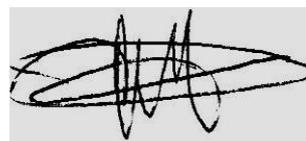
- Assemblée générale : samedi 07 septembre 2024 à 9h00 au local de chasse, rue du monastère 33440 Ambarès & Lagrave

- Loto : samedi 07 Décembre 2024 à la salle des associations, rue Paulin de Nole 33440 Ambarès & Lagrave

GARDE CHASSE

06 83 11 65 93 Eddy LUCAS

LE PRESIDENT



Rui VICENTE
06 58 72 42 22